



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le sous-préfet d'Annecy

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR- 2023-0656 du 12 juillet 2023
modifiant l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR- 2023-0649 du 12 juillet 2023 portant convocation des
électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de
Saint-Sylvestre et fixant les modalités de dépôt de candidatures**

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 à L257 et R.25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. David-Anthony Delavoët en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR- 2023-0649 du 12 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Sylvestre et fixant les modalités de dépôt de candidatures ;

VU la neuvième démission le 12 juillet 2023 de Mme Emilie Bertholdy de son mandat de conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2023-0649 susvisé est modifié comme suit :

Les électeurs de la commune de Saint-Sylvestre sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 pour procéder à l'élection partielle complémentaire de **neuf (9)** conseillers municipaux.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 24 septembre 2023, si les **9 sièges** vacants ne sont pas tous pourvus au premier tour du scrutin.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet d'Annecy et Madame la conseillère municipale chargée des fonctions de maire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.

Le sous-préfet

David-Anthony DELAVOËT

